

Délibération du comité syndical

Délibération n°
2026_03_20
Date de la convocation
23 juin 2026

Nombre de délégués			
En exercice	Présents	Pouvoir	Votants
24	20	3	23

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry s'est réuni en session ordinaire à la salle du centre bourg de Le Tréhou sous la présidence de Madame Morgane QUENTRIC BOWMAN.

Présents : AUVRET Stéphane, BILLON Henri, BOIS Charles, CAM Jean-Yves, CANN Joël, CARIOU-MENES Emilie, GEMONET Thierry, GRALL Olivier, HIRRIEN Jean-Paul, HOURMANT Michaël, JOLLET Nadège, JONCOUR Stéphanie, MASSON Christelle, MERDY Gildas, MOAL Pierre-Yves, OGER Thibaud, QUENTRIC Aurélie, QUENTRIC BOWMAN Morgane, SEGUIN Jean-Cyril, VIGNAUD Jennifer.

Excusé ayant donné procuration :

- PAILLEUX Louis donne pouvoir à CARIOU-MENES Emilie
- LE BOT Fanny donne pouvoir à CANN Joël
- MILIN Emma donne pouvoir à AUVRET Stéphane

Absents :

- TAINON Jacques

Secrétaire de séance : Thierry GEMONET

Objet :

Admissions en non-valeurs pour les montants inférieurs ou égal à 200 euros

Chaque année, sont présentées au conseil, les sommes transmises par le comptable public à admettre en non-valeurs. Il s'agit des créances jugées irrécouvrables (dette classée pour situation de surendettement etc...).

L'article D2122-7-2 ci-dessous, créé par Décret n°2023-523 du 29 juin 2023 – art. 1, modifié par Décret n°2026-118 du 20 février 2026 – art. 3, précise notamment que "le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 200 euros."

Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 200 euros.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Délibération :

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 - art. 1 ;

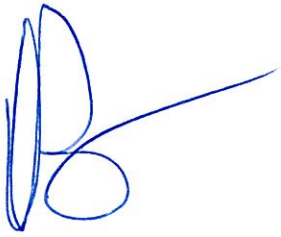
Vu le Décret n°2026-118 du 20 février 2026 – art.3 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE la Présidente à admettre en non-valeurs, par arrêté, les dettes inférieures ou égales à 200 euros (deux cents euros).

Pour copie conforme au registre.

La Présidente,
Morgane QUENTRIC BOWMAN.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line extending to the right.

Le secrétaire de séance,
Thierry GEMONET

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of overlapping, sweeping strokes that form a cursive signature.